

Dès l'année de ses 6 ans, votre enfant est tenu à l'obligation scolaire.
Toute absence doit être motivée et justifiée par écrit. Le document doit être remis le lendemain de l'absence.

Pour information, les seuls motifs légitimes d'absence sont :

- une maladie de l'enfant couverte par un certificat médical,
- une convocation de l'enfant par une autorité couverte par une attestation,
- le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au 4^o degré,
- une absence relevant de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux (la direction doit être concertée), de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. La direction doit alors accepter ou non la justification de l'absence.

En cas de maladie, un certificat médical doit être joint si l'absence dépasse trois jours.
Les départs anticipés en vacances ainsi que les retours tardifs sont interdits.

En outre, je vous rappelle que je dois informer le Service de l'obligation scolaire à partir de **9 demi-jours** d'absence injustifiée.

Le document à rendre au titulaire de votre enfant le lendemain de son absence peut être téléchargé sur le site de l'école : www.stbenoitsservais.net

Bernard Jacquemin
Directeur



Justification de l'absence exceptionnelle jugée
Recevable – Irrecevable par la direction

Aux parents de
Classe

Votre enfant s'est absenté - ce (date)

ou - du au
pour la raison suivante :

- maladie (moins de trois jours, ce document est suffisant)
- maladie (ci-joint le certificat du médecin obligatoire à partir du 3^{ème} jour d'absence)
- rendez-vous médical (ci-joint attestation du secrétariat médical)
- autre raison (que j'explique ci-dessous)

.....
.....

Fait à, le

Signature :